# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE Nº 114/2002

#### du 27 septembre 2002

### modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 78/2002 du 25 juin 2002 (1).
- La décision 2001/672/CE de la Commission du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne (2) doit être intégrée à l'accord.
- La présente décision ne s'applique ni à l'Islande ni au Liechtenstein, (3)

DÉCIDE:

## Article premier

Le point suivant est inséré après le point 111 (décision 2001/812/CE de la Commission) de la partie 1.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord:

«112. 32001 D 0672: décision 2001/672/CE de la Commission du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne (JO L 235 du 4.9.2001, p. 23).»

#### Article 2

Le texte de la décision 2001/672/CE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel des Communautés européennes, fait foi.

## Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 septembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

#### Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE Le président Gunnar Snorri GUNNARSSON

<sup>(</sup>¹) JO L 266 du 3.10.2002, p. 22. (²) JO L 235 du 4.9.2001, p. 23.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.